

QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT DE RÉDIGER SON PLAN DE COURS

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

- L'évaluation doit porter sur les apprentissages réalisés dans le cadre des activités du cours en lien avec les objectifs visés par le cours.
- Le plan d'évaluation conçu par l'enseignant (évaluations formatives et sommatives) doit être cohérent avec l'ensemble de la stratégie pédagogique du cours et échelonné sur l'ensemble de la session afin de mesurer l'atteinte des objectifs visés par le cours.
- Le plan de cours est le principal document utilisé pour diffuser les modalités d'évaluation des apprentissages (incluant l'évaluation du français).
- Tous les cours offerts par plusieurs enseignants doivent être évalués par des moyens assurant les mêmes conditions de réussite aux étudiants.

NOTES D'ÉVALUATION

- La note traduisant l'**atteinte minimale** des objectifs d'un cours est de **60 %**.
- Le maximum de points qu'un enseignant peut accorder à une **évaluation unique** est de **40 %**.
- Les enseignants peuvent offrir des **examens de reprise** s'ils jugent que ce moyen est justifié. Dans ce cas, un étudiant peut obtenir une **note maximale de 60 %** (les examens de reprise peuvent avoir lieu pendant la session et au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la session).
- Les enseignants de toutes les disciplines peuvent enlever **jusqu'à 20 %** de la note pour la **qualité du français écrit** dans les travaux et examens. Toutefois, les **enseignants de français** peuvent enlever **jusqu'à 30 %**.

ABSENCE À UN TEST OU À UN EXAMEN

- Un étudiant qui, pour une raison indépendante de sa volonté, ne peut se présenter au moment prévu à un test ou à un examen a la responsabilité :
 - de **prendre contact avec son enseignant au plus tard dans les trois jours suivant son absence** ;
 - de s'entendre avec lui, le cas échéant, sur la date et les modalités d'une reprise **si l'enseignant juge la raison invoquée satisfaisante et suffisante**.
- À **défaut de s'acquitter de cette responsabilité**, l'étudiant reçoit automatiquement la **note zéro (0)** pour ce test ou cet examen.

TRAVAUX

- Un enseignant **n'est jamais obligé d'accepter un travail qui n'est pas remis dans les délais prévus.**
- **L'étudiant a la responsabilité de s'entendre avec son enseignant** dans l'éventualité où, pour une raison ou une autre, il lui est impossible de remettre un travail au moment prévu.
- Un enseignant **peut refuser de recevoir un travail négligé, mal écrit ou ne respectant pas les normes de présentation minimales** édictées par l'enseignant.

PLAGIAT

- Tout **plagiat**, toute tentative de plagiat et toute collaboration à un plagiat ou à une tentative de plagiat, par tout moyen technique ou non, valent à son auteur et ce, de façon automatique, la **note zéro (0) pour l'élément d'évaluation visé**. Le plagiat est défini comme suit : appropriation induite du travail intellectuel d'une autre personne qui peut être :
 - un auteur (utilisation de citations sans références ou de citations disproportionnées), etc.;
 - un autre étudiant;
 - tout document tiré d'Internet sans référence adéquate.